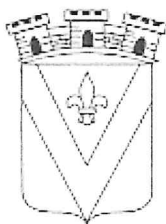


Arrondissement de Meaux



77580

Téléphone : 01 64 63 46 50

Télécopie : 01 64 63 02 56

ETUDE SURVEILLEE **REGLEMENT INTERIEUR 2024/2025**

ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est un service municipal (payant) qui permet aux enfants d'avoir un lieu et un moment pour faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sous la surveillance d'un enseignant, recruté par la mairie. Votre enfant travaille en autonomie, et il appartient aux parents de vérifier le travail effectué. Il ne s'agit pas d'un service de soutien scolaire, ni de cours individuels.

Celle-ci débutera le premier jour de la rentrée scolaire et la capacité maximum sera de 20 enfants.

CONDITIONS GENERALES D'ACCUEIL

L'étude surveillée est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'École Élémentaire « Patrick Thémereau »

Elle se déroule de la façon suivante : de 16h35 à 17h35 dont 10 mn de détente en récréation et goûter et 50 mn de travail effectif.

Les enfants sont accueillis jusqu'à 17h35 par la personne assurant l'étude surveillée.

Le goûter sera à la charge des parents et devra être confié aux enfants chaque jour.

Le temps de l'étude surveillée est consacré à la révision des apprentissages de la journée scolaire et ne peut être interrompu. Ce n'est pas une garderie. Les parents devront prendre leurs dispositions pour venir chercher leur enfant à l'étude surveillée à 17h35 précises.

Les enfants inscrits en garderie après l'étude seront remis au personnel communal.

Seuls les enfants ayant une autorisation de sortie pourront quitter seuls l'étude dirigée, à condition d'avoir délivré une attestation.

Les parents devront préciser, lors de l'inscription, les noms des personnes autorisées à venir chercher leurs enfants, sur présentation d'une pièce d'identité. La personne en charge de l'étude ne pourra remettre un enfant à une autre personne sans accord écrit préalable des parents. Elle n'est pas autorisée à raccompagner les enfants à leur domicile ou tout autre endroit.

Pendant les vacances scolaires, l'étude surveillée ne sera pas assurée.

INSCRIPTIONS

La constitution d'un dossier est obligatoire pour les enfants souhaitant être inscrits à l'étude surveillée.

Les inscriptions seront par ordre de priorité les élèves de CM2, CM1, CE2, CE1.

Cette inscription implique **un engagement** pour l'année scolaire en cours et une présence continue.

Le règlement intérieur devra être signé par les parents, la fiche d'inscription dûment remplie, ainsi

que l'engagement de l'enfant. Une copie de l'assurance extra-scolaire devra être fournie.

Ces documents sont à remettre dès le 1^{er} jour d'étude.

ABSENCES

Toute absence devra être signalée en mairie.

Les absences pour maladie seront déduites uniquement pour une durée supérieure à 3 jours et sur présentation d'un certificat médical.

PAIEMENT DE L'ETUDE

Le prix de l'étude surveillée est déterminé par délibération du Conseil Municipal. Dans sa séance du 24 mai 2012, le Conseil Municipal a décidé de fixer le tarif de l'étude surveillée à 3,30 € de l'heure.

L'étude surveillée sera payable par mois dès réception de la facture. Quatre modes de paiements sont acceptés, les chèques, l'espèce, le prélèvement automatique et le paiement en ligne par carte bancaire.

GESTION DE L'ETUDE SURVEILLEE

L'étude surveillée est gérée par la municipalité. Pour toute autre question ou remarque concernant le fonctionnement de l'étude surveillée, merci de prendre contact directement au secrétariat de la mairie.

DISCIPLINE

Les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Ils doivent tenir compte des remarques, voire des réprimandes de l'enseignant, respecter leurs camarades et l'enseignant, les locaux et le matériel.

L'étude surveillée est encadrée par un enseignant volontaire sous l'autorité de la collectivité.

Les comportements (écarts de langage, indiscipline répétée...) portant préjudice au bon déroulement de l'étude, feront l'objet de sanction.

- avertissement verbal aux parents ;
- avertissement écrit adressé aux parents si le comportement de l'enfant ne s'améliore pas ;
- exclusion temporaire de trois jours en cas de récurrence ;
- exclusion définitive en cas de nouvelle récurrence malgré l'application des sanctions précédentes.

Il n'est pas permis aux élèves d'aller dans leur classe chercher des affaires qu'ils auraient oubliées.

Lorsque les enfants ont terminé leurs devoirs, ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'étude, ils seront invités à lire ou à dessiner.



**Mme le Maire,
Caroline AULIAC**

Auliac

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

FICHE D'INSCRIPTION
ÉTUDE SURVEILLÉE – ANNÉE 2024/2025

Renseignements Familiaux

ENFANT :

NOM : _____

Prénom : _____

Classe : _____

PARENTS – RESPONSABLE LEGAL :

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

N° de Téléphone en cas d'urgence : _____

AUTORISATION DE SORTIE

Je soussigné(e) _____ autorise mon enfant
nommé ci-dessus, à quitter seul l'étude surveillée à 17h35 pour rentrer chez lui.
Cette autorisation est permanente pour l'année 2024-2025

Personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie :

– Nom :	Prénom :	Tél :
– Nom :	Prénom :	Tél :
– Nom :	Prénom :	Tél :
– Nom :	Prénom :	Tél :

ATTESTATION DE RECEPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETUDE SURVEILLEE

Je soussigné(e) _____ atteste avoir reçu et
accepte les conditions du Règlement Intérieur de l'étude surveillée.

Signature des parents ou du représentant légal
Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

MAIRIE DE VILLIERS SUR MORIN

ÉTUDE SURVEILLÉE – ANNÉE 2024/2025

ENGAGEMENT DE L'ÉLÈVE

Je soussigné(e) _____ m'engage par la signature de la présente à :

1. Respecter le règlement intérieur décrit plus haut, notamment en ce qui concerne la conduite et le respect du matériel et d'autrui,
2. être à l'écoute des conseils prodigués par l'enseignant.

Signature de l'élève concernant son engagement moral.

Signature des parents ou du représentant légal pour acceptation des conditions générales.

Précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »